

***Les années 68 :
événements, cultures politiques et modes de vie***

Lettre d'information n°28

Séance du 12 janvier 1998

Michelle Zancarini-Fournel

Anne Devillé est professeur de sociologie à la Faculté de droit des Facultés et Universités de Saint-Louis en Belgique, où elle dirige le Centre de sociologie politique. Elle a fait une thèse sur le Syndicat de la magistrature en France : « Le Syndicat de la magistrature en France 1968-1988. Une tentative d'interprétation de l'action collective ». Elle travaille aujourd'hui sur le processus sociologique de production des lois (lois sur la famille, sur l'accès au territoire des étrangers), sur les femmes et le droit. Elle participe également au séminaire interdisciplinaire d'études juridiques.

**L'inscription du Syndicat de la magistrature
dans la culture politique des années 68**

Par Anne Devillé

Bien que sa fondation remonte au 8 juin 1968, le Syndicat de la magistrature (SM) s'est toujours refusé à reconnaître qu'il existait un lien entre la naissance du SM et le mouvement de mai 68.

Il est vrai que l'apparition sur la scène politique du Syndicat de la magistrature n'est pas une conséquence directe des événements de mai 68. À cet égard il est nécessaire malgré les apparences de replacer le SM non dans la chronologie courte des mois de mai et de juin mais dans un temps plus long, celui des décennies des années soixante/soixante-dix. Je pense néanmoins que l'émergence du SM dans la conjoncture de mai 68 n'est pas aléatoire et qu'il doit présenter des analogies dans les modes de pensée avec d'autres mouvements sociaux de la même époque. Comme je ne suis pas historienne ni spécialiste de la période 68, je vous invite donc à appréhender avec moi la manière dont le SM a été traversé par les mutations essentielles de la période 1968. Mon exposé suscitera sans doute

plus de questions qu'il n'apportera de réponses. C'est la raison pour laquelle je l'ai voulu bref, laissant ainsi un large temps pour la discussion et la mise en commun de nos matériaux.

Les origines du projet, les hommes, les modes de pensée

Le 8 juin 1968 naît donc à Paris, le Syndicat de la magistrature (SM). Il est vrai que l'idée avait déjà fait son chemin au sein de l'Association des auditeurs et des anciens auditeurs de justice (AAAJ) qui critiquait le caractère timoré et la pesanteur hiérarchique de la principale organisation professionnelle représentant jusque-là la magistrature (l'Union fédérale de la magistrature). La crise de mai 1968 n'a été que le révélateur d'un malaise qui couvait depuis longtemps dans l'institution judiciaire et c'est à travers les événements de 1968 que les fondateurs trouveront l'occasion de passer à l'action concrète.

Le projet avait lentement mûri sur les bancs de la future École de la magistrature. En effet, la création du Centre national d'études judiciaires en 1959, l'une des réponses que va donner la réforme Debré au malaise de la justice, va avoir pour effet second de réunir en un même lieu de scolarité des jeunes hommes et femmes venus d'horizon divers et avec des sensibilités différentes. Ils vont se former ensemble pendant plusieurs mois au métier de magistrat dans un esprit collectif. Cet esprit collectif sera le fruit d'une nouvelle formation professionnelle axée sur un enseignement théorique de matières spéciales et ouvert sur les sciences humaines. Le contenu de ce nouveau mode d'apprentissage va s'opposer à celui de la formation traditionnelle, qui selon les juristes eux-mêmes, correspondrait aux dispositions d'esprit spécifiques à la magistrature c'est-à-dire le respect de l'ordre établi, le souci de se modeler sur la hiérarchie, prévenant ainsi toute revendication collective.

L'esprit collectif découle également du nouveau mode d'apprentissage instauré à l'École et qui engendre une socialisation spécifique opposée à celle qui était liée aux études de droit positif. En effet alors que le maniement des textes normatifs entraîne chez ceux qui s'y livrent une sorte de respect de la règle elle-même et pour elle-même, d'autant plus facile à intérioriser qu'elle correspond souvent à celle du groupe auquel appartiennent les magistrats, le type de socialisation engendrée par l'ENM est centré sur les échanges dans le groupe, la réflexion collective et l'ouverture vers l'extérieur à travers les stages.

L'AAAJ (l'Association des anciens auditeurs de justice) est née du désir de la première promotion de poursuivre cette réflexion collective et la mise en commun d'expériences commencées à l'école¹. Très vite cette association réagit à la crise de la justice avec beaucoup plus de vigueur que les autres associations de magistrats.

¹ Y. Patureau, « Chronique d'une naissance annoncée », in *20 ans de syndicalisme judiciaire, Justice*, juin-septembre 1988, p. 43.

² « Le libéralisme culturel est l'ensemble des valeurs qui, sans être contradictoires avec

Le 18 novembre 1967, l'équipe dirigeante est renouvelée et D. Charvet, l'un des fondateurs du SM, sera élu par surprise à la présidence de l'AAAJ. Charvet cristallisera le malaise des jeunes et se fera remarquer par sa volonté de rechercher des moyens d'action efficaces. Les conditions se trouvent ainsi mises en place pour que l'association refuse en 1968 d'adhérer à un projet de réunification corporatiste de la magistrature lancé par les deux autres associations de magistrat, l'UFM (Union fédérale des magistrats) et l'AM (Association des magistrats). Le conseil d'administration se prononce alors pour la transformation en syndicat et s'ouvre aux magistrats non anciens auditeurs.

Dès lors le SM se distinguera de l'autre association professionnelle l'Union fédérale des magistrats (UFM), devenue en 1975 l'Union syndicale des magistrats (USM), essentiellement sur deux points : tout d'abord, le débat sur la fonction sociale et politique de la magistrature qui a toujours été au centre des préoccupations du SM. Ce dernier rompt ainsi clairement avec le modèle corporatiste des autres associations professionnelles du monde judiciaire ; ensuite le mode de fonctionnement interne du SM fondamentalement différent de celui de l'union fédérale des magistrats. En effet alors que l'USM a un mode de fonctionnement traditionnel calqué sur les structures hiérarchiques de la magistrature, le SM se veut au contraire, pour ses membres, une structure de formation permanente autogérée, ouverte sur des problèmes de société et privilégiant la réflexion critique.

Les événements de mai 1968 sont donc survenus après que les décisions de principe aient été arrêtées. Il est probable que les événements de 68 aient été moins la cause de la naissance du SM que l'occasion de révéler une situation latente.

Si le SM a vu le jour comme nous l'avons vu grâce à des événements immédiats centrés sur la création en 1961 de l'Association des Anciens Auditeurs de Justice, il ne faut pas oublier que l'apparition du SM en 1968 est le fruit de l'action conjuguée d'une remise en question des choix économiques et sociaux, de l'émergence de nouvelles valeurs, de modifications structurelles du droit et de la justice et de l'arrivée sur le marché de nouveaux magistrats formés sur le modèle technocratique des grandes écoles et ouverts à des modes de pensée nouveaux.

Le projet et l'action du SM prennent place à la fois dans une rupture et dans une continuité. Il introduit une rupture dans un milieu très hiérarchisé et structuré comme l'est celui de la justice. Il a en effet non seulement négligé les préoccupations corporatistes mais il s'est aussi défini comme étant essentiellement porteur de revendications concernant la place de la justice dans la société.

Il témoigne d'une continuité par sa filiation par rapport à l'Association des anciens auditeurs de justice, mais aussi parce qu'il s'inscrit parfaitement dans les mutations culturelles des années 68 dont il retraduit bien les modes de pensée dominants (solidarité, spontanéité, autogestion) dans le domaine de la justice.

Je développerai deux hypothèses :

La diffusion des modèles culturels des années 68 au sein de la magistrature a été facilitée par la confrontation dans le champ professionnel d'un nombre important de magistrats présentant des caractéristiques nouvelles et communes qui vont être à l'origine du Syndicat de la magistrature.

Il y a une homologie de structure entre les modes de pensée des années 68 et les modèles culturels et politiques introduits par le SM dans la justice.

Des magistrats nouveaux

Le SM est né de la confrontation d'un ensemble de jeunes magistrats sortant de l'ENM présentant systématiquement des caractéristiques nouvelles et de magistrats plus anciens victimes de la dégradation structurelle de leur position professionnelle et sociale. J'examinerai en quoi ces deux catégories se sont ouvertes aux idées nouvelles et aux remises en question et ont donc constitué un terrain propice à la réception des modes de pensée des années 68.

Les anciens auditeurs de justice

Ils ne comprennent qu'à peine 23% des membres cotisants du SM en 1968 mais ils représentent néanmoins 70% des anciens auditeurs de justice sortis entre 1959 et 1968. Ils constituent qualitativement le groupe le plus important parce que les fondateurs se trouvent parmi eux et qu'ils sont à l'origine de la création du syndicat. Ils sont attirés par le métier de magistrat pour plusieurs raisons.

Pour la plupart d'entre eux, la magistrature offre une carrière plus sûre que celle du barreau, même si elle apparaît moins rémunératrice et moins bureaucratique qu'une carrière dans l'administration. Il est vrai que le métier de magistrat avec la création de l'ENM se présente sous un jour nouveau : ouverture sur le monde, présence du juge dans la cité, spécialisation et formation en sciences humaines.

En fait, ces jeunes magistrats raisonnent peu en termes de perspectives de carrière. Les origines sociales de ceux que nous avons interrogés – milieux relativement aisés – et leur éducation fortement axée sur les valeurs ne les y prédisposent guère. Déçus par ce qu'ils estiment avoir été des compromissions successives de la magistrature et animés par un certain idéal qui leur vient souvent d'une éducation religieuse, ils investissent leur énergie et leur espoir dans la restauration symbolique du métier de magistrat. S'ils partagent en partie la condition sociale des nouvelles couches moyennes salariées (salarier, emploi dans le service public, place dans la moyenne hiérarchie), ils en épousent aussi les valeurs. Celles-ci sont héritées en partie du patrimoine idéologique de la gauche et du libéralisme culturel tel que le définissent G. Grunberg et E. Scheiguth². Fidèles à la tradition de gauche, ils marquent leur attachement à la défense collective des travailleurs et en particulier au droit de grève. Ils sont sensibles à la dégradation du marché de l'emploi et à celle des conditions de travail. Ils donnent la priorité à l'extension du secteur public et sont favorables au syndicalisme. Du libéralisme culturel, ils retiennent les valeurs anti-autoritaires, le refus des institutions et des pratiques dites

répressives, le droit au temps libre, ce qui se traduit surtout dans leur vie de magistrat par le droit à la vie privée.

Les magistrats plus âgés

75% des adhérents du SM en 1968 se composent de magistrats entrés dans la magistrature avant 1959. Qu'est-ce qui les a amenés à se solidariser avec un mouvement conduit par des plus jeunes que ni l'âge ni la formation ne rapprochaient ?

Pour le plus grand nombre, c'est la régression de leur condition économique et sociale qui les a rendus réceptifs au discours du syndicat. Entrés dans un processus de déclassement, ces magistrats sont en position dominée par rapport à ceux qui occupent les postes hiérarchiques élevés. En effet, les magistrats entrés en fonction entre les deux guerres ont vécu dans des conditions matérielles déplorables. Le blocage des carrières à un niveau hiérarchique très bas a obligé la grande majorité d'entre eux à se lancer dans de véritables courses à l'avancement jalonnées de sollicitations politiques multiples. L'individualisme de ces démarches, la crainte de déplaire ont découragé pendant longtemps toute velléité de contestation collective.

Cette génération entrée dans la magistrature après la Seconde Guerre mondiale a des titres scolaires assez élevés – études de droit conduites souvent jusqu'au doctorat, diplômes complémentaires (criminologie ou sciences politiques) – mais la formation professionnelle devient de plus en plus inadéquate parce que longue, peu diversifiée et faite de tâches ingrates et subalternes. Leur sentiment de frustration est donc grand et les rend disponibles à de nouvelles identifications.

Mais c'est surtout le style de vie du magistrat traditionnel qui devient de plus en plus difficile à supporter : l'austérité, la discrétion obligée dans les loisirs, dans les opinions émises et dans la manière de se vêtir, l'obligation de s'enfermer dans un réseau de relations sociales étroit et calqué sur celui de la hiérarchie, vont peser de plus en plus sur la vie quotidienne des jeunes magistrats et cela, d'autant plus que leur vie privée est étroitement contrôlée³. Cet isolement – dont beaucoup

³ R. Exertier, « Selon que vous serez... », in *Projet*, 65, mai 1972, pp. 502-525.

⁴ E. Morin, Cl. Lefort, P. Coudray, *Mai 68 : la brèche*, Paris, Fayard, 1968, p. 26.

⁵ H. Weber, *Vingt ans après. Que reste-t-il de 68 ?*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 106.

⁶ D. Lecrubier et P. Lyon-Caen, « Si le syndicat de la magistrature nous était conté », in *Revue politique et parlementaire*, n°937, septembre-octobre, 1988, p. 67.

⁷ R. Aron, *La révolution introuvable*, Fayard, Paris, 1968, p. 32 ; D. Bell, *Les contradictions culturelles du capitalisme*, Paris, PUF, 1979, p. 129.

⁸ F. Laplantine, *L'esprit de 68, pas mort*, Autrement 12/78, pp. 40-50. Le caractère anti-autoritaire du mouvement de mai a aussi été mis en évidence par : M. Crozier, *La société bloquée*, Paris, Le Seuil, p. 171 ; E. Morin, *op.cit.*, p. 31 ; G. Lipovetsky, « L'irruption de l'individualisme transpolitique », *Pouvoirs*, 39, 1986, p. 94.

de syndiqués appartenant à cette tranche d'âge font état – les rend particulièrement réceptifs aux idées de mai 1968 et, à travers elles, au discours anti-hiérarchique du syndicat. L'importance attachée par le SM à la dimension affective des relations va les conforter dans leur choix.

À ce malaise professionnel et existentiel ressenti par les magistrats de cette génération s'ajoutera l'exigence d'une nouvelle éthique. La morale rigoriste de leurs prédécesseurs, centrée sur le travail et l'autorité, va faire place à un idéal humaniste de justice sociale. Plusieurs de ces magistrats viennent de vieilles familles catholiques de province dont ils gardent une certaine méfiance envers l'argent. À cette disposition de base se superposera un goût pour le dialogue et la relation d'aide. L'influence des magistrats chrétiens sera loin d'être négligeable dans les premières années du syndicat. Sollicitude envers les plus démunis, indignation morale vis-à-vis des « profiteurs » de tous bords, sont les deux manières de concrétiser les exigences de cette nouvelle morale de gauche encore largement imprégnée à cette époque par l'éducation chrétienne. Elle trouvera à s'exprimer à travers ce qui fut très vite mis au rang des priorités au syndicat : l'ouverture sur la société civile et l'intérêt du justiciable.

Encore marqués, pour beaucoup, par la crise de conscience liée à la guerre d'Algérie, les anciens auditeurs, les fondateurs et les magistrats plus âgés que nous venons d'évoquer, se retrouvent entraînés ensemble dans les événements de mai 1968.

Un malaise professionnel et existentiel pour les premiers, une formation qui prône l'ouverture au monde et valorise le rôle du magistrat dans la cité pour les seconds, des exigences éthiques pour les uns et les autres, vont constituer un terrain favorable sur lequel les modes de pensée de mai 68 pourront s'enraciner.

La convergence entre les modes de pensée des années 68 et les modèles culturels du SM

Une lecture culturelle des premières années du Syndicat renvoie en effet à certains traits et à certaines aspirations de mai 68 et de la contre-culture qui l'a préparé et accompagné : critique de la société de consommation, de la sacralisation d'un savoir transmis par filiation et par initiation, de l'expérience définie par l'âge.

Je vais articuler ma comparaison autour de 7 traits caractéristiques de « l'esprit de mai 68 » relevés par les commentateurs des années 68 et qui me semblent se retrouver dans les modes de pensée et les pratiques du SM : l'effet de génération, le radicalisme politique et culturel, le caractère global de la contestation, la réaction démocratique et libertaire, la solidarité affective, le désir de libérer la parole, et le caractère utopique du mouvement.

1. Mai 68 comme fait de génération

Aux yeux de certains, mai 68 serait d'abord un fait de génération sans bases sociales précises, dans lequel une intelligentsia a joué un rôle prépondérant⁴. Issue du mouvement étudiant, cette dernière a gardé de celui-ci certains traits

caractéristiques. Loin de se crispier sur la défense corporatiste de ses propres intérêts, elle s'en est souvent désintéressée, tout comme les étudiants, au profit d'enjeux politiques plus universels⁵.

Comme ceux qui ont déclenché le mouvement de 68, c'est aussi une intelligentsia jeune qui est à l'origine du SM, même si, le SM n'aurait pu connaître l'extension qui a été la sienne sans l'adhésion d'un groupe important de magistrats plus anciens. On sait, en effet, que l'initiative de la création du syndicat est partie d'un groupe de jeunes magistrats en poste à la chancellerie, majors de leur promotion pour la plupart, et tous membres de l'Association des Anciens Auditeurs de Justice. Comme les leaders étudiants, ils ont été davantage préoccupés par leur rôle et par leur image dans la société que par les aspects matériels de leur condition. Refusant dès le départ de se laisser embrigader dans les organisations politiques ou syndicales existantes, ils ont montré leur originalité par rapport aux autres groupements de magistrats et même aux syndicats de la fonction publique en faisant preuve d'une volonté constante d'agir dans tous les domaines où les juges ont à se prononcer. Selon les termes utilisés par deux anciens secrétaires du SM, « il en est peu qui leur échappe »⁶.

2. *Le radicalisme politique et culturel*

Le deuxième trait caractéristique de mai 68 est le radicalisme politique et culturel qui s'exprime dans une contestation globale de tous les rapports aux pouvoirs et aux savoirs⁷. « Révolution d'ensemble contre la banalisation de l'existence et de l'indifférence sociale » selon l'expression de F. Laplantine, cette protestation s'exprimera dans le refus du travail ou du moins de toute organisation hiérarchique impliquant agressivité, compétition, écrasement des plus faibles et des minorités⁸. Seront également contestées toutes relations au monde passant par la domination technologique à n'importe quel prix, de même que l'importance accordée à l'argent dans les rapports des hommes entre eux.

Le SM à ses débuts ne fait pas preuve du même radicalisme politique et culturel que les autres mouvements pris dans le tourbillon de 68. Les objectifs que se fixe le SM, tant dans ses statuts qu'au cours de réunions régionales qui préparent le premier congrès, sont en apparence très traditionnels : indépendance de la magistrature, promotion de la justice, formation et information des magistrats, défense des intérêts professionnels⁹. À vrai dire, presque la totalité de la magistrature aurait pu adhérer à une telle déclaration de principes.

⁹ Extraits des statuts :

- veiller à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer sa mission en toute indépendance ;
- étudier et promouvoir toutes réformes nécessaires concernant l'organisation et le fonctionnement de la justice ainsi que le recrutement, la formation et la carrière des magistrats ;

– défendre les intérêts professionnels des membres du corps judiciaire et informer ses membres sur le plan professionnel et syndical.

- 10 Y. Patureau, « Chronique d'une naissance annoncée », in *20 ans de syndicalisme judiciaire, justice*, n°120-121, juin-sept. 1988.
- 11 J.-C. Asselain, *op. cit.*, p. 140. « Malgré l'insuffisance des sources disponibles à ce sujet, de façon générale les inégalités de revenus ont eu tendance à s'accroître au cours de la croissance », estime cet auteur. Voir aussi J. Capdevielle, R. Mouriaux, *op. cit.*, p. 41 ; S. Berstein, *La France de l'Expansion I la République gaullienne*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 215.
- 12 J. Capdevielle, R. Mouriaux, *Mai 68, l'entre-deux de la modernité*, Paris, FNSP, 1988, p. 10.
- 13 J. Capdevielle, R. Mouriaux, *op.cit.*, p. 56 et suiv. H. Weber, « Notes à l'usage des interprétateurs », in *Pouvoirs*, n°39, 1986, p. 103 ; A. Touraine, *Le mouvement de mai ou le communisme utopique*, Paris, Le Seuil, 1968, p. 27.
- 14 Les articles 8 : « La section syndicale de juridiction est la base de l'action militante » et 27 « le congrès détermine la politique syndicale » renvoient à des principes issus de la Commune de Paris : pas de privilèges accordés au pouvoir ; la collectivité détient le pouvoir ultime. Ceci s'exprime clairement dans l'un des premiers textes du syndicat : « Le syndicat doit avoir une pratique non une doctrine. La véritable participation, c'est la détermination par les syndiqués eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire au syndicat. Ce n'est pas à la bureaucratie du SM à en décider... ».
- 15 Selon l'expression de A. Touraine.
- 16 H. Weber, « Notes à l'usage des interprétateurs », in *Pouvoirs*, n°39, 1986, p. 104 ; E. Morin, « Mai 68 : complexité et ambiguïté », in *Pouvoirs*, n°39, 1986, p. 74 ; G. Lipovetsky, « L'irruption de l'individualisme transpolitique », in *Pouvoirs*, n°39, 1986, p. 94.
- 17 Texte publié en juillet 1978, dans le n°1 de « J'assume » supplément à *Justice*.
- 18 M. Robert, *On les appelle les juges rouges*, Paris, Tema, 1976, p. 57.
- 19 G. Lipovetsky, *op.cit.*, p. 95 ; E. Morin, Cl. Lefort, J.P. Coudray, *Mai 68, La Brèche*, Paris, Fayard, 1968, p. 33 ; A. Touraine, *op.cit.*, p. 218.
- 20 H. Weber, *Vingt ans après. Que reste-t-il de 68 ?*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 150.
- 21 D. Lecrubier, P. Lyon-Caen, *op.cit.*, p. 69.
- 22 M. Robert, *Le fait syndical dans la magistrature, Déviance et société*, 1978, Vol. 2, n° 4, p. 393. Marc Robert fut membre du conseil syndical du SM de 1976 à 1978 en tant qu'auditeur. Il est également l'auteur d'un ouvrage sur le SM, *On les appelle les juges rouges*, Paris, Tema, 1977.

Il a néanmoins eu très rapidement une démarche anti-hiérarchique dans la profession et dans son organisation interne. Cet anti-élitisme en appelle à la responsabilité et à l'engagement de chacun à égalité. « Le SM n'est la propriété de personne » explique Y. Patureau, ancien dirigeant de l'Association des Anciens Auditeurs de Justice et membre du 1er conseil syndical du SM¹⁰.

À travers une découverte pragmatique du monde ouvrier, ils ont très vite décidé de mener la lutte sur deux plans :

- défendre les faibles contre les forts
- découverte du monde ouvrier

Des conflits sociaux (grève des mineurs en 1963) et une montée à peu près continue du chômage ont marqué le nord et l'est de la France, régions peu privilégiées où débutent souvent les jeunes magistrats bien qu'ils n'en soient pas originaires. En effet, la magistrature traditionnellement se recrute plus au Sud qu'au Nord et les magistrats généralement très attachés à leur terre natale essaient d'obtenir des postes qui les en rapprochent. Quand ce n'est pas le cas, ils rechercheront plutôt les côtes ou le Sud.

L'accroissement des inégalités sociales en dépit de l'élévation généralisée du niveau de vie, est un des autres problèmes liés à la croissance des années 1960¹¹, ce que ne vont pas manquer aussi de découvrir des jeunes gens chez qui la formation de l'École de la magistrature et l'esprit de mai 68 ont développé le désir de connaître et de découvrir le monde. Ces inégalités sont à l'origine de mouvements de revendications qui ont renforcé la puissance des syndicats et en particulier fait entrer dans le champ juridique des domaines de la pratique jusque-là abandonnés à des formes pré-juridiques de conflits (justice du travail, politique de répression accrue de la délinquance financière).

3. *La globalité de la révolte*

Mai 68 frappe ensuite par le caractère global de la révolte. Celle-ci ne se laisse enfermer ni dans des frontières nationales ni dans l'organisation traditionnelle des partis politiques. Événement intermédiaire¹², c'est-à-dire un événement saisi dans sa multidimensionnalité, entre un avant et un après, la contestation de 68 s'est diffusée d'une manière concentrique et étendue peu à peu à l'ensemble des revendications que l'on dit anti-hiérarchiques et autogestionnaires.

Ce souci de diffusion culturelle a bien été aussi au cœur des préoccupations du SM. Celui-ci a très vite affirmé une volonté de désenclavement de la justice, impliquant une ouverture très large sur l'extérieur. Il a sorti la justice de son isolement en dénonçant publiquement les risques que pouvait comporter l'application de certains projets de loi, en tissant des liens multiples avec tous les partenaires de la justice et même avec les grandes centrales ouvrières qui furent régulièrement invitées à participer aux travaux des congrès annuels.

Cette séduction que le monde ouvrier a opéré sur le SM apparaît à travers l'adoption de la forme syndicale.

4. *Réaction démocratique et libertaire*

Comme plusieurs observateurs l'ont souligné¹³, le mouvement de mai 68 en France représente une réaction démocratique et libertaire contre tout ce que la modernisation gaulliste avait laissé subsister de relations traditionnelles dans la société française.

Partisan de la démocratie directe en son sein clairement privilégiée en 1970 par rapport à la démocratie représentative, le SM s'est doté dès sa naissance de statuts originaux destinés à éviter la naissance d'une hiérarchie syndicale interne et l'appropriation du pouvoir par quelques-uns. En cela, il a participé à sa manière à une réaction démocratique plus générale des années 68 dirigée contre la montée des bureaucraties technocratiques, mais aussi contre la persistance des formes archaïques d'exercice de l'autorité.

Plutôt que de se fonder sur un discours idéologique explicite, le SM a inscrit sa cohérence et sa finalité dans des statuts et un mode de fonctionnement correspondant à ces statuts.

Les statuts sont largement inspirés par les principes de la démocratie directe :

- la rotation des dirigeants garantie par la clause du mandat de deux ans renouvelable une seule fois.
- les élus nationaux doivent appartenir en majorité au grade de base de la hiérarchie judiciaire et être provinciaux dans la même proportion que les Parisiens.
- à partir de 1970, le vote par mandats n'est plus admis que pour les modifications statutaires et les élections. La démocratie directe est donc privilégiée. La lecture des statuts fait encore apparaître que le contenu des tâches des dirigeants et la répartition du pouvoir ne sont pratiquement pas définis dans les textes¹⁴.

Primauté de la réflexion collective, attitude anti-hiérarchique, libre expression, transparence des débats politiques et du système de décision font partie de ces « utopies directrices »¹⁵ auxquelles le syndicat n'a cessé d'être fidèle et dans lesquelles il a puisé son énergie.

5. *Solidarité affective*

Mai 68, on l'a dit également à plusieurs reprises¹⁶, comporte aussi une forte composante de solidarité affective qui s'est, certes, traduite dans un désir d'instaurer un style de vie et un comportement inédits, mais aussi dans un « formidable désir de communauté de communion et de lien social » selon l'expression d'H. Weber à la fois commentateur et acteur des événements.

Dans les premières années, de telles situations de face à face se reproduisent fréquemment au SM lors des réunions de sections ou à l'occasion des congrès où les occasions de rencontres spontanées et d'échanges informels sont multiples. Les participants apprennent vite à se connaître personnellement et à partager leurs expériences en dehors de toute relation hiérarchique. L'atmosphère euphorique des congrès facilite aussi l'établissement d'un nouveau type de relations, comme le soulignent les témoignages.

Les congrès annuels dont on connaît le côté rituel et sacralisateur, mais surtout les stages de Goutelas, lieu de formation, de réflexion, de préparation au congrès permettent le foisonnement des idées, la rencontre des personnes extérieures au monde de la magistrature, mais surtout la constitution d'une vie de groupe et d'une solidarité qui n'existait nulle part ailleurs. Gérard Blanchard, ancien secrétaire général du SM exprime bien ce plaisir d'être ensemble dans un climat fraternel que le SM a longtemps connu.

« Plaisir d'être peu nombreux. De se connaître, personne n'est longtemps anonyme au SM. Une idée, une action c'est très vite le son d'une voix, un débit, un visage. Plaisir d'être nombreux, une armée, une force. Plaisir de la qualité, plaisir donné par l'un ou l'autre quand il parle. Les gens qu'on applaudit parce qu'on ne peut les embrasser. Plaisir d'accéder, même fugitivement, même partiellement, à une autre intelligibilité des choses du pouvoir et du sens des luttes, d'entrevoir une autre place, un autre rôle, d'autres relations. Perspective sympathique d'être un peu moins nombreux à mourir idiots. Plaisir de créer. Mettre une idée là où il n'y a rien, s'inquiéter à la voir attaquée. S'assurer au fur et à mesure qu'on la défend »¹⁷.

Ce qui forme véritablement la spécificité du syndicat dès l'origine, c'est qu'il apparaît très vite comme le seul lieu de rencontre, de réflexion et de discussion collectives, de confrontation entre magistrats face à l'individualisme, à l'isolement et à la pratique du secret régnant jusque-là dans la magistrature¹⁸.

6. *Libération de la parole*

D'une manière générale, l'aspiration à la communication caractéristique des années 68 s'est exprimée dans une libération de la parole et dans une priorité accordée au vécu et à l'expérience. Contrairement aux formes plus contemporaines de l'individualisme, la recherche de l'autonomie personnelle s'est investie dans la sphère publique. Elle n'a imaginé son propre épanouissement que dans l'engagement collectif au service d'une cause transcendante.

De même, ce qui inscrit peut être le mieux le SM dans l'esprit de l'époque c'est la libération de la parole qu'il a permis dans le monde de la justice. Cet appel à la participation et à l'expression libre de tous se trouve déjà dans le tract de présentation du syndicat envoyé à toute la base. Le SM déclarait se vouloir : « représentatif et dynamique, permettant à chacun de s'exprimer et de participer effectivement à tout ce qui concerne la vie professionnelle ».

7. *Caractère utopique du mouvement*

Le caractère utopique du mouvement avec ses corollaires, absence de programme de société effectif, refus de toute institutionnalisation stable, etc. a été souvent relevé¹⁹. On y trouve aussi un certain messianisme s'exprimant dans une représentation de la société comme un champ clos où s'affrontent deux camps, celui des opprimés incarnant le Bien et celui des oppresseurs incarnant le Mal. Les acteurs

de mai 68 ont partagé généralement cette même conception du monde orientée vers la réalisation d'une « bonne société » conçue comme « une collectivité réunifiée, transparente, réconciliée avec elle-même, sans classes, sans guerre, sans État »²⁰.

Si le SM s'est proposé de transformer de façon plus ou moins radicale, selon les cas, les structures et les valeurs sociales en vigueur, il n'a jamais concrétisé son objet dans une doctrine et des objectifs explicites. En cela il a été un mouvement utopique dès les premières années.

« Ainsi ce qui caractérise le SM à ses débuts, c'est l'absence de toute idéologie précise, une approche institutionnelle des problèmes judiciaires avec un grand souci de pragmatisme, d'efficacité concrète ... »²¹.

C'est dans cette conjoncture que se trouve entraîné le SM, dont la conception, il est vrai, remonte à février 68. Le mouvement de mai a fourni, dans une large mesure les armatures de la sensibilité et de la représentation du monde du SM, le contexte historico-idéologique de son action.

Même si on ne retrouve pas dans le SM tous les aspects de la vie et de l'idéologie de 68, ou que certains de ces aspects ne se sont révélés que plus tard, il n'en demeure pas moins que jusqu'à un certain point ces deux mouvements ont été traversés par le même esprit. Sans prétendre que la mise en relation ait été pleinement réalisée, nous avons tenté quelques rapprochements permettant de mieux comprendre en quoi le SM a été imprégné de l'esprit de son temps, comment ultérieurement il a pu traduire cet esprit dans le domaine de la justice, et mobiliser ainsi ses membres sur des enjeux sociaux qui dépassaient leurs intérêts immédiats.

Conclusion

À cet égard, on peut dire que si l'apparition du SM a été révélatrice du malaise d'un corps particulier, elle a été aussi exemplaire d'un phénomène plus large. Au milieu des années 1970, alors que la plupart des mouvements issus de mai 68 étaient déjà en veilleuse ou se recentraient sur la défense de certaines catégories sociales marginalisées (femmes, homosexuels, détenus), le SM s'illustrait par sa capacité de mobilisation, par la diffusion de ses idées dans des cercles de plus en plus larges et par un fonctionnement interne particulièrement original qui a contribué à la culture politique et syndicale d'une large majorité des magistrats actuellement en fonction.

Mais encore fallait-il que les acteurs principaux, c'est-à-dire certaines fractions de magistrats, différents quant à l'âge, au sexe et à la trajectoire sociale et professionnelle, prennent conscience de leur identité de situation dans le champ professionnel et social, et de leur capacité de mener une action collective.

Le SM paraît donc bien être une organisation syndicale particulièrement originale parce qu'elle insiste sur la nécessité de remettre en question la place de la justice dans la société et qu'elle se soucie de lancer un certain nombre d'appels en termes de valeurs à l'ensemble de la magistrature. Ce dépassement de la dimension

revendicative – à laquelle se limitent généralement la plupart des organisations syndicales – nous incite à nous interroger sur les raisons pour lesquelles le SM a adopté la structure syndicale. La formule syndicale offre évidemment un certain nombre de garanties : une meilleure protection contre la répression, des avantages liés à la publicité et à l'information (droit d'affichage dans les tribunaux, possibilité d'obtenir un permanent syndical, etc.), également des possibilités d'action accrues. Ceci nous a été dit clairement par les dirigeants interrogés. Mais nous pensons que l'adoption de la formule syndicale a aussi une fonction symbolique : elle augmente, aux yeux de l'opinion publique, la crédibilité d'un mouvement qui veut témoigner de son désir de se libérer du passé (c'est-à-dire rompre avec les objectifs et les valeurs traditionnelles de l'institution judiciaire). À ses origines, le syndicalisme apparaissait ainsi, d'une part, comme une forme d'organisation « provocante » pour la hiérarchie judiciaire et, d'autre part, comme pouvant constituer la structure d'action privilégiée de catégories sociales dont le SM voulait se rapprocher, à savoir le monde ouvrier. Ainsi la référence à la tradition anarcho-syndicaliste, bien qu'ayant pour les syndiqués un contenu très imprécis semble avoir agi comme étendard de ralliement et comme marque distinctive par rapport à d'autres organisations syndicales, perçues comme étant plus bureaucratiques. La conception du syndicalisme judiciaire du SM, ainsi que les grandes orientations que le SM entend poursuivre, s'écartent sensiblement de l'USM.

Dès le départ, explique Marc Robert²², les fondateurs du syndicat voulurent créer un cadre différent de celui des associations traditionnelles, c'est-à-dire synonyme d'action et d'efficacité. L'utilisation du terme syndicat lui-même a une double portée symbolique. Au plan interne, il affirme la volonté de créer une nouvelle organisation radicalement différente des anciennes associations de magistrats, jugées trop corporatistes. Par là même, il marque clairement son intention d'attirer de nombreux magistrats déçus par l'Union fédérale des magistrats (UFM). Au plan externe, il exprime une recherche d'alliance avec les différentes composantes de la société civile et en particulier avec la classe ouvrière.

DISCUSSION

Michelle Zancarini-Fournel

J'ai été frappée par le fait qu'en 1975 l'Union fédérale des magistrats devenait Union syndicale, ce qui était une victoire pour le Syndicat de la magistrature puisque que le fait même d'introduire la notion de « syndicat » avait, en 1968, constitué une vraie révolution dans le monde de la justice.

Alain Monchablon

Peut-on identifier parmi les fondateurs du Syndicat de la magistrature des membres de la JEC ? Par ailleurs, ce syndicat aussi important qu'il l'ait été est resté

minoritaire, cela fait-il partie des caractères de mai 68 ? Il n'a pas capitalisé en termes d'organisation la diffusion des idées.

Anne Devillé

Les magistrats chrétiens auxquels j'ai fait allusion étaient regroupés dans une organisation que l'on a appelée l'équipe Marc Dasté. Ils ont joué un rôle important dans l'armature idéologique du pré-syndicat de la magistrature. Certains des magistrats syndiqués connus ont fait partie de la JEC, mais je n'ai pas pu les repérer. Le caractère minoritaire du SM : il y a eu très peu en effet de capitalisation, les statuts – avec le système de la rotation très rapide des mandats – ne le permettaient pas. Il n'y a pas même eu de capitalisation du discours. Tout étant très spontané, informel, ils n'ont pas eu le temps de prendre du recul par rapport à ce qu'ils étaient entrain de faire, la spécificité de leur mouvement était d'aller de l'avant, de coller le plus près possible à la réalité politique. Cela a eu des conséquences vingt ans après car ils n'ont pas pu transmettre leur histoire et leur mémoire collective.

Marie-Françoise Lévy

4/5 des magistrats sont aujourd'hui passés par le SM, il y a donc bien une mémoire même si elle n'a pas de traduction formelle. La transmission ne passe-t-elle pas par les stages que font les élèves de l'École nationale de la magistrature, dans les pratiques et dans l'action ?

Michelle Zancarini-Fournel

Dans cette transmission, quel a été le rôle du livre qu'ils ont publié sur leur histoire *Au nom du peuple français* en 1974 ?

Anne Devillé

Je ne crois pas qu'ils aient écrit ce livre pour laisser des traces de leur histoire, ils l'ont écrit dans la foulée des relations qu'ils étaient entrain de tisser avec la presse. Ils voulaient donner une certaine image d'eux-mêmes au public, sur le moment. Cette tentative n'a pas eu de suite.

Bernard Brillant

Sur le plan de la méthode, vous dites que le SM résulte de l'agrégation de générations, peut-on étendre le raisonnement à d'autres institutions ? Quels liens le SM a-t-il entretenus avec le Mouvement d'action judiciaire ou avec le GIP ?

Anne Devillé

J'ai eu très vite le sentiment que le groupe fondateur, les jeunes auditeurs de justice, n'auraient rien pu faire sans le mouvement des magistrats qui étaient déjà dans la magistrature, sans cette base qui était dans les tribunaux. Le SM a entretenu de très bonnes relations et a mené des actions communes avec le MAJ et avec le GIP (congrès, prises de position), beaucoup plus qu'avec le monde des avocats.

Marie-Françoise Lévy

Certains magistrats qui appartiennent au SM ont-ils joué un rôle important dans la production de la loi dans les années 1970, voire 1980 ? Je pense, entre autres, à la législation concernant les mineurs, le rôle du juge pour enfants, et plus largement à l'ensemble du train législatif des années 1970, jusqu'à la loi sur la famille des années 1980.

Anne Devillé

Je n'ai que des réponses partielles à apporter à cette question. J'ai oublié de mentionner que dans l'équipe de base qui a lancé le Syndicat de la magistrature, la plupart étaient à la Chancellerie. Ces jeunes magistrats ont donc participé à la fabrication de la loi, ou du moins, ont vu la manière dont elle se faisait. Par ailleurs, il y a toujours eu une composante qualitativement importante de leurs syndiqués qui étaient à la Chancellerie et dans les ministères.

Jean-Philippe Legois

À propos du caractère utopique du SM et de sa volonté de critique globale, on rencontre également cet aspect dans le secteur universitaire, mais on y trouve aussi des propositions de contre-institutions. De même, les magistrats ont-ils mené une réflexion sur d'autres institutions judiciaires ?

Anne Devillé

Sur des points précis, ils ont fait des contre-propositions : ils avaient un projet de type utopique sur la justice dans la société qu'ils n'ont jamais pu définir dans une doctrine. Mais ils témoignaient d'un très grand pragmatisme pour mener des actions pratiques très concrètes et très immédiates (grèves). Ils ont eu des pratiques professionnelles alternatives (surveillances des gardes à vue). Dans la pratique quotidienne, il y a un mélange de très grand réalisme, et un projet de nature utopique sur la place de la justice dans la société.